

L'alternance avec le GRETA

contrat d'apprentissage

- Jeunes de 16 à 29 ans
- Sans limite d'âge pour :
 - Les travailleurs handicapés,
 - Les créateurs ou repreneurs d'entreprise nécessitant l'obtention du diplôme/titre objet du contrat,
 - Les sportifs de haut niveau figurant sur la liste ministérielle,
 - Les apprentis qui font suite à un précédent contrat qui a été rompu (pour raisons indépendantes de leur volonté ou inaptitude physique temporaire) ou qui vise un diplôme supérieur à celui déjà obtenu.

contrat de professionnalisation

- Jeunes de 16 à 25 ans
- Demandeurs d'emploi de 26 ans et plus
- Bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) / allocation de solidarité spécifique (ASS) / allocation aux adultes handicapés (AAH) /
- Personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion (CUI ou PEC)

Objectif

- Diplômes et titres inscrits au RNCP

- Diplômes et titres inscrits au RNCP.
- CQP ou qualification reconnue par convention collective de branche.
- À titre expérimental jusqu'au 31/12/2021 : acquérir des compétences définies par l'employeur et l'OPCO en accord avec le salarié.

Contrat

- CDI ou CDD de 6 mois à 3 ans (jusqu'à 4 ans pour les apprentis handicapés et les sportifs de haut niveau)
- Ouvert à tous les employeurs, y compris fonction publique
- Possibilité mobilité européenne ou internationale jusqu'à 1 an

- CDI ou CDD de 6 mois à 3 ans en fonction des publics
- Ouvert à tous les employeurs, sauf fonction publique
- Possibilité mobilité européenne ou internationale jusqu'à 1 an en principe, maximum 2 ans.

Statut

- Mêmes droits que les autres salariés (congés, avantages...) compatibles avec le suivi de la formation

- Mêmes droits que les autres salariés (congés, avantages...) compatibles avec le suivi de la formation

Tutorat

- Maître d'apprentissage : salarié ou chef d'entreprise, diplôme au moins équivalent à celui de l'apprenti ou au moins 3 ans d'expérience
- Possibilité de formation de tuteur prise en charge par l'OPCO selon accord collectif.

- Tuteur : salarié ou chef d'entreprise, minimum 2 ans d'expérience
- Possibilité de formation de tuteur prise en charge par l'OPCO selon accord collectif.

contrat d'apprentissage

contrat de professionnalisation

Durée formation

• Au moins 25% de la durée totale du contrat (varie selon la certification visée)

• De 15 à 25 % de la durée du contrat avec un minimum de 150 heures
• Plus de 25 % si accord de branche

Rémunération

En pourcentage du SMIC et au minimum* (Montant brut du SMIC 2021 : 1 554,58 €)

Age	1ère année	2ème année	3ème année
<18 ans	27%	39%	55%
18-20 ans	43%	51%	67%
21-25 ans	53%	61%	78%
>26 ans	100 % SMIC ou salaire minimum conventionnel		

Age	< Bac	Bac et +
<21 ans	55%	65%
21-25 ans	70%	80%
>26 ans	100 % SMIC ou 85 % salaire minimum conventionnel	

(* des dispositions conventionnelles ou contractuelles peuvent prévoir une rémunération plus favorable

(\$) Simulateur de calcul de rémunération et des aides employeurs : https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/

Aides

• Exonération de cotisations et contributions sociales des entreprises employant un apprenti,
• Aides spécifiques pour les Travailleurs Handicapés (AGEFIPH – FIPHP),
• Aide au financement du permis de conduire (500 €).

• Exonération des cotisations patronales d'assurances sociales (assurance maladie, maternité, invalidité, vieillesse-décès),
• Aides spécifiques AGEFIPH, Travailleurs Handicapés.

AIDE UNIQUE

Conditions	Entreprises de moins de 250 salariés Diplôme inférieur ou égal au Bac
Montant	4 125 € la 1ère année 2 000 € la 2ème année 1 200 € la 3ème année

Aide à l'embauche d'un demandeur d'emploi de 26 ans et plus (AFE)	Aide à l'embauche d'un demandeur d'emploi de plus de 45 ans (PEPS)
Maxi 2 000 €* Cumulable* avec l'AFE	Maxi 2 000 €* Cumulable* avec l'AFE

(\$) Simulateur de calcul de rémunération et des aides employeurs : <https://www.alternance.emploi.gouv.fr/>

(*) sous conditions

Aide exceptionnelle

• **Prolongement sur toute l'année 2021** de l'aide exceptionnelle d'un montant de 5000 € pour les alternants mineurs ou de 8000 € pour les alternants majeurs, pour tout contrat en alternance (annonce du premier ministre le 15 mars 2021).
• Concerne toutes les entreprises (avec conditions pour les entreprises de plus de 250 salariés).
• Se substitue à l'aide unique la première année de contrat.

	Recrutement avec le GRETA		Formalisation du contrat		Envoi du contrat
Apprentissage	Apprenti	➡	CERFA FA13	➡	OPCO
Professionnalisation	Salarié		CERFA EJ20		OPCO

Un conseiller vous accompagne dans l'ensemble des démarches

CONTACTS : Agence du Pays Basque : 05 59 52 25 25
accueil.bayonne@greta-cfa-aquitaine.fr
www.greta-cfa-aquitaine.fr